

Le 10 décembre 2020, 15 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 10 décembre 2020.

État des lieux (en chiffres)	Cas confirmés : 58	Guérisons : 47	Tests négatifs : 5 591	En attente de résultat : 52	Tests effectués : 5 701	Décès : 1
------------------------------	-----------------------	----------------	---------------------------	-----------------------------	----------------------------	--------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020 et a été prorogé.

Soins de santé

- Un nouvel avis de possible exposition à la COVID-19 a été émis. Toute personne qui se trouvait aux endroits mentionnés dans les avis et qui présente des symptômes doit subir un test de dépistage : <https://yukon.ca/fr/avis-exposition-possible-covid-19>
- Tous les Yukonnais adultes admissibles qui le souhaitent recevront le vaccin contre la COVID-19 gratuitement au début de 2021 : <https://yukon.ca/fr/news/publication-de-la-strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-au-yukon>
- Les clients des bars et des restaurants doivent maintenant fournir leurs coordonnées afin de faciliter le traçage des contacts.
- À Whitehorse, le service de dépistage à l'auto sera prolongé jusqu'à nouvel ordre.
- Le port d'un masque non médical est obligatoire dans tous les espaces publics intérieurs
- Si vous prévoyez recevoir des invités en provenance de l'extérieur du Yukon pendant les Fêtes, prenez connaissance des nouvelles règles d'isolement préventif : <https://yukon.ca/fr/renseignements-sur-lauto-isolement>
- Afin d'aider les personnes à risque au Yukon à faire face à la pandémie, [des services en ligne de santé mentale et de soutien social](#) sont mis à leur disposition.

Déplacements et frontières

- Toutes les personnes qui entrent au Yukon doivent obligatoirement s'isoler pendant 14 jours. Cette règle s'applique également aux résidents de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Sont exemptés de cette obligation les travailleurs des services vitaux qui sont sortis du territoire dans l'exercice de leurs fonctions et les résidents des zones frontalières, comme Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser et Pleasant Camp.
- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 décembre.
- Les résidents du Yukon qui comptent traverser le poste frontalier canadien de Fraser ou de Beaver Creek doivent se rappeler que les règles fédérales concernant le retour au Canada sont celles qui étaient en vigueur au moment de leur départ.

Entreprises et aides financières

- Renseignez-vous sur la gamme de programmes d'aide offerts à la population durant la pandémie en visitant : <https://yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique>

Application de la loi et autres directives

- Le gouvernement du Yukon prolonge de 90 jours l'état d'urgence en vertu de *la Loi sur les mesures civiles d'urgence*.
- Pour signaler toute infraction probable à la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, visitez le site <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-frontieres-et-deplacements/signalement-des-infractions-aux>